



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.1/Rev.3

18 octobre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 30.4 de l'ordre du jour

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Conseil scientifique)

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 12.21 et de la Décision 13.128. Il propose une révision de la Résolution 12.21 à des fins de mise à jour, ainsi que de nouvelles décisions pour la période triennale suivant la COP14.

Cette révision incorpore des modifications pour un document d'information qui a été produit sur la base du rapport de l'examen entrepris par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

Inf. 30.4.1 : Changement climatique et espèces migratrices : un examen des impacts, des mesures de conservation, des services écosystémiques et des indicateurs.

La révision contient également les éditions faites par le Secrétariat après que le document ait été révisé par le Conseil scientifique lors de sa 6^{ème} réunion du Comité de session en juillet 2023.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. Lors de la 12^e Session de la Conférence des Parties (COP12), la [Résolution 12.21](#) a été adoptée. La Résolution 12.21 est le fruit d'une consolidation de toutes les Résolutions et recommandations antérieures sur le changement climatique, depuis la COP5. Lors de la COP13, [les Décisions 13.126 - 13.128](#) ont été adoptées.
2. Un programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices est annexé à la Résolution 12.21. En outre, [l'Annexe 6 de la Résolution 13.2](#) contient un programme de travail pour la Convention, ainsi que des activités relatives au changement climatique. L'une de ces activités s'intitule « *Examiner les preuves des impacts du changement climatique sur les espèces migratrices ; Évaluation de la vulnérabilité et élaboration de lignes directrices pour les mesures d'adaptation* ».
3. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mené une étude des répercussions du changement climatique sur les espèces migratrices, qui est présentée ci-dessous. En outre, des travaux ont été réalisés en vue de fournir des conseils sur l'aire de répartition historique des espèces inscrites à la CMS dans le cadre du changement climatique (Décision 13.128), cela étant également présenté ci-dessous. Des informations sur la mise en œuvre de la Décision 13.127 sont fournies dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.23](#).
4. Le Groupe de travail sur le changement climatique du Conseil scientifique s'est réuni deux fois (26 et 27 avril 2023) pour examiner les travaux réalisés en vue de la mise en œuvre de la Résolution 12.21 et de la Décision 13.128, et pour envisager de possibles modifications à la Résolution ainsi que de nouvelles décisions, à la lumière de la situation actuelle.

Étude de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices

5. La vulnérabilité des espèces migratrices au changement climatique a été examinée en 2005¹, en 2006² et en 2010³. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans le cadre d'un contrat avec le British Trust for Ornithology financé par le Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales en collaboration avec le Joint Nature Conservation Committee (Comité commun pour la conservation de la nature)(JNCC), a mené une nouvelle étude du changement climatique et des espèces migratrices.
6. Les projets de résultats du contrat ont été mis à la disposition de la 6^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) via cinq documents d'information :
 - UNEP/CMS/COP14/Inf. 30.4.1 : Changement climatique et espèces migratrices : un examen des impacts, des mesures de conservation, des services écosystémiques et des indicateurs (ce texte a été réécrit par la suite sous la forme d'un résumé à l'intention des décideurs politiques).

¹ BTO Research Report 414. Climate Change and Migratory Species. 2005. Robert A. Robinson, Jennifer A. Learmonth, Anthony M. Hutson, Colin D. Macleod, Tim H. Sparks, David I. Leech, Graham J. Pierce, Mark M. Rehfish and Humphrey Q.P. Crick. A Report for Defra: Research Contract CR0302.

² UNEP-CMS, 2006, Migratory Species and Climate Change: Impacts of a changing Environment on wild animals. ISBN 3-937429-09-3. https://www.cms.int/sites/default/files/publication/cms_pub_pop-series_migratory_species%26climate_change_e.pdf

³ UNEP-CMS/ScC17/Inf.9. 2010 Vulnerability of migratory species to climate change. ZSL. https://www.cms.int/sites/default/files/publication/cms_climate_change_vulnerability_3_0_0.pdf.

- UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf 12.4.1a: Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices
- UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf 12.4.1b: Conservation des espèces migratrices et utilisation d'indicateurs pour le suivi des effets du changement climatique
- UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf 12.4.1c: Les espèces migratrices et leur rôle dans les écosystèmes
- UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf 12.4.1d: Études de cas.

Suite à la réunion du ScC-SC6, le rapport a été finalisé et sera publié sur les sites web de la CMS et du JNCC avant la 14ème réunion de la Conférence des Parties. Ce document porte à l'attention de la COP14 les messages clés de l'examen, qui seront publiés dans un résumé pour les décideurs politiques dans une version mise à jour de UNEP/CMS/COP14/Inf 30.4.1.

7. Les messages clés de l'étude sont les suivants :

- Les espèces migratrices fournissent des services écosystémiques essentiels à la société.
- Le changement climatique a déjà des effets catastrophiques sur de nombreuses espèces migratrices et sur leur capacité à fournir des services écosystémiques.
- Des interventions visant à remédier aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices vulnérables sont nécessaires dès maintenant.
- La coopération internationale visant à rétablir les espèces migratrices apporte des solutions naturelles au changement climatique.
- La convention sur les espèces migratrices facilite la coordination des mesures de conservation et peut soutenir la mise en œuvre de la CCNUCC et de la CDB.

8. L'étude contient également un certain nombre d'études de cas permettant d'illustrer les problèmes rencontrés par certaines espèces et certains habitats. Il s'agit notamment d'habitats tels que la savane africaine, de l'incidence et de l'effet des phénomènes météorologiques extrêmes et d'espèces individuelles telles que l'ours blanc (*Ursus maritimus*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*), et le bécasseau maubèche (*Calidris canutus*). Un certain nombre d'études de cas portent également sur les espèces migratrices et leur rôle dans les écosystèmes, par exemple : le guano des oiseaux de mer favorise la résistance des côtes aux ondes de tempête, les baleines contribuent au transfert des nutriments océaniques et à la capture du carbone, et l'antilope saïga améliore la résistance au feu des prairies.

Mise en œuvre de la Décision 13.128

Décision 13.128 adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve des ressources disponibles, de fournir des conseils sur la manière dont l'interprétation du paragraphe 9 du document UNEP/CMS/Résolution 12.21 Changement climatique et espèces migratrices pourrait être transformée en bonnes pratiques pragmatiques.

9. Le paragraphe 9 de la Résolution 12.21⁴ est intitulé comme suit :

Décide que l'Article I 1) c) 4) de la Convention portant sur la définition de « état de

⁴ https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.21_climate-change_e.pdf

conservation favorable » pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique, et invite les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation:

Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est la suivante : « *la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage* ». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;

10. Aucune voie de migration n'est fixe sur une échelle de temps suffisamment longue. Au contraire, les animaux peuvent modifier le lieu et le moment de leur migration en fonction de facteurs environnementaux, notamment les changements climatiques. Le changement climatique actuel, qui résulte des émissions de gaz à effet de serre, constitue une menace particulièrement grave et évoluant rapidement pour de nombreuses espèces migratrices. Premièrement, le rythme du changement dépasse celui observé dans les archives géologiques, ce qui complique l'adaptation dans un court délai des espèces et des écosystèmes. Deuxièmement, la capacité des espèces migratrices à déplacer leur aire de répartition est déjà limitée par une variété d'autres pressions résultant de l'activité humaine comme la perte d'habitat ou l'utilisation non durable.
11. Lors de la cinquième Réunion du Comité de session, le Conseil scientifique a examiné un document relatif à la Décision 13.128 qui avait été ébauché par le Joint Nature Conservation Committee (Comité commun pour la conservation de la nature) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
 - UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.5 : <https://www.cms.int/fr/node/22508>
12. Le document comprend trois études de cas pour les espèces terrestres et d'eau douce: la désertification, le déplacement de la végétation arctique et l'élévation du niveau de la mer ; ainsi que trois autres études de cas concernant les espèces marines : le réchauffement des océans, la perte de la glace de mer arctique et l'acidification des océans. Toutes ont été choisies pour illustrer la diversité des menaces qui pèsent sur les écosystèmes et les espèces migratrices qui en dépendent. Après les études de cas mentionnées ci-dessus, des scénarios et des actions potentielles que les Parties pourraient entreprendre – soutenus par un cadre décisionnel qui fournit un schéma d'action – sont envisagés dans l'Annexe.
13. Quatre scénarios ont été explorés :
 - i. L'espèce n'est pas présente dans toute l'aire de répartition appropriée ;
 - ii. L'aire de répartition de l'espèce est limitée par une ou plusieurs barrière(s) naturelle(s) ;
 - iii. L'aire de répartition de l'espèce est limitée par une ou plusieurs barrière(s) anthropique(s) ;
 - iv. L'aire de répartition de l'espèce est susceptible d'être limitée par une ou plusieurs barrière(s) anthropique(s) à l'avenir.

14. Le cadre décisionnel est destiné à servir de base pour guider la collaboration entre les États de l'aire de répartition et établir les priorités des actions en faveur des espèces migratrices menacées par le changement climatique. En combinant ce cadre avec une analyse minutieuse des données scientifiques relatives à chaque espèce, les stratégies peuvent être axées sur des actions qui tirent le meilleur parti des ressources pour protéger les espèces et leurs voies de migration. Quatre stratégies potentielles sont envisagées :
- i. Conservation ;
 - ii. Restauration ;
 - iii. Adaptation ;
 - iv. Transfert.
15. Il est proposé que le cadre décisionnel soit annexé à la Résolution 12.21 afin d'orienter les Parties dans l'interprétation du paragraphe 9 de la Résolution 12.21.

Discussion et analyse

16. Les effets du changement climatique sont ressentis par les espèces migratrices *aujourd'hui*. Ceux-ci peuvent être catastrophiques. Par exemple, les incendies de forêt⁵ et les phénomènes météorologiques extrêmes tels que la grêle⁶, les vagues de chaleur⁷ et les glissements de terrain⁸ ont entraîné la disparition de milliers d'oiseaux et une réduction colossale de la superficie des sites de nidification disponibles. De nombreux effets possibles du changement climatique sur les espèces migratrices ont été prédits dans les études précédentes et les données actuelles indiquent que de tels changements sont en train de se produire.
17. L'évolution des conditions climatiques est plus rapide que prévu. Les effets de ce changement sur les espèces migratrices deviennent plus graves, moins prévisibles et plus difficiles à atténuer. Le sixième Rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC) a également identifié que les limites dures et molles de l'adaptation ont déjà été atteintes dans certains écosystèmes et dans certaines régions⁹.
18. On a déjà observé des changements importants dans la répartition, le nombre et l'écologie générale des espèces migratrices. Par exemple, des changements sont présentés concernant les schémas de migration, notamment les itinéraires empruntés et le moment de la migration elle-même. De même, le changement climatique compromet déjà la survie de nombreuses espèces migratrices. Des changements rapides dans le calendrier des migrations et dans le nombre d'individus migrants ont le potentiel de perturber le fonctionnement et la cohésion des écosystèmes à l'échelle mondiale, ce qui a un impact sur les services que ces écosystèmes fournissent à l'humanité.
19. Mais la situation n'est pas simple. Les 26^e et 27^e Sessions des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC - COP 26 et COP 27) ont permis de souligner nettement l'imbrication des deux urgences que sont le changement climatique et la perte de biodiversité. En conséquence, les

⁵ Woinarski JCZ *et al.* (2023) International Journal of Wildland Fire <https://www.publish.csiro.au/wf/WF22229>.

⁶ Weston KA and Fraser I, *Notornis*, 2020, Vol. 67: 481-484

⁷ Piatt JF *et al.* <https://dx.plos.org/10.1371/journal.pone.0226087>

⁸ <https://www.doc.govt.nz/globalassets/documents/conservation/marine-and-coastal/marine-conservation-services/reports/201920-annual-plan/pop2019-03--white-chinned-petrel-on-antipodes-final-report.pdf>

⁹ https://report.ipcc.ch/ar6syrr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

effets du changement climatique doivent être traités parallèlement à la restauration de la biodiversité, celle-ci étant un élément clé de la solution visant à lutter contre l'évolution rapide des conditions climatiques, notamment par le déploiement de solutions fondées sur la nature. La conservation des espèces migratrices est un élément clé de la restauration de la nature. Il convient de souligner que les espèces migratrices peuvent contribuer à la stabilisation du fonctionnement des écosystèmes, participant ainsi à l'atténuation du changement climatique et aux efforts d'adaptation.

20. Une part fondamentale de l'évaluation de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices sera dédiée à l'estimation du niveau de risque lié au changement climatique parallèlement aux autres risques auxquels les espèces sont déjà confrontées. Il est probable qu'il existe un éventail de sensibilité au changement climatique, certaines espèces étant très vulnérables et susceptibles d'être gravement touchées, tandis que d'autres seront plus résistantes au changement, du moins si l'on considère leur population totale, bien que leur comportement migratoire puisse être modifié. La compréhension de la vulnérabilité des espèces au changement climatique permettra de mieux orienter la gestion et de concentrer l'attention sur les espèces les plus susceptibles d'être touchées à l'avenir.
21. Pour finir, compte tenu de l'ampleur et de la rapidité du changement climatique, il semble que de nombreuses espèces migratrices (notamment celles figurant dans les Annexes de la CMS) ne seront pas en mesure de maintenir leurs effectifs, leur répartition et leurs schémas annuels de migration actuels (itinéraires et calendrier). Il faudra donc prendre des décisions en matière de gestion de la conservation pour déterminer les priorités d'action et les ressources disponibles. Il semble inévitable qu'il faille concentrer la gestion de la conservation sur l'adaptation dans ces cas, en prenant des décisions visant à faciliter, à accepter ou à pallier le changement. Tandis qu'une nouvelle représentation des effectifs, de la répartition et de l'écologie émergera au fur et à mesure que les espèces s'adapteront, cela pourrait être très différent des conditions actuelles. Dans ces circonstances, il est essentiel de réaliser une évaluation des effets possibles du changement climatique sur les espèces migratrices et d'élaborer des recommandations compréhensibles sur les actions nécessaires et celles qui sont susceptibles d'être efficaces, à destination des gouvernements et des autres acteurs.
22. En approfondissant à la fois les informations ci-dessus et les discussions du Groupe de travail, et si les connaissances relatives aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices ont été nettement renforcées au cours de la dernière décennie, il reste indéniable qu'il faut accorder une plus grande attention aux processus d'adaptation, ainsi qu'aux actions sous-jacentes ayant une influence sur les différents impacts climatiques, aux menaces interdépendantes qui pèsent sur de nombreuses espèces, au manque de données régionales et aux effets spécifiques sur les espèces dans le cadre de la représentation générale des groupes taxinomiques.
23. Les domaines clés qui pourraient faire l'objet de travaux futurs sont les suivants :
 - i. Mieux comprendre l'importance des interactions entre le changement climatique et d'autres facteurs de disparition des espèces (par exemple, les espèces envahissantes, les maladies et les changements d'affectation des sols) ;
 - ii. Développer une meilleure reconnaissance des effets catastrophiques des événements extrêmes sur les espèces ;
 - iii. Fournir des preuves concernant le taux de changement ;
 - iv. Développer une meilleure compréhension et une base de données plus solide sur la façon dont les changements qui concernent les populations d'espèces migratrices peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble de l'écosystème ;

- v. Améliorer notre capacité à prévoir la vulnérabilité actuelle et future des espèces et des populations migratrices au changement climatique ;
 - vi. Renforcer la résilience afin de donner aux espèces la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter ou déplacer leur aire de répartition, par exemple grâce à des réseaux cohérents de sites d'escale ou de repos ; et
 - vii. Mieux identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces pour certaines espèces migratrices et leurs habitats.
24. Il est donc essentiel, dans l'intérêt de la conservation des espèces migratrices, que la CMS s'engage pour lutter contre le changement climatique, que ce soit au sein de la Convention elle-même via son Conseil scientifique ou en s'associant plus étroitement à d'autres cadres concernés par le changement climatique tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et qu'elle mette en lumière l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices d'une part, et le rôle de celles-ci en matière d'atténuation et d'adaptation d'autre part.
25. En conséquence, une révision de la Résolution 12.21, visant à l'adapter aux circonstances actuelles, et de nouvelles décisions pour la période triennale comprise entre les 14^e et 15^e Conférences des Parties, sont proposées.

Actions recommandées

26. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) de prendre note du document d'information UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.1
 - b) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.21 figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - c) d'adopter les Décisions préliminaires figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - d) de supprimer les Décisions 13.126 à 13.128,

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 12.21 (REV. COP14)

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, octobre 2017) ;
Révisée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e Réunion (Samarcande, octobre 2023).

La Résolution 12.21 a été adoptée à la suite d'une consolidation de la Recommandation 5.5 et des Résolutions 8.13, 9.7, 10.19 et 11.26, qui ont ensuite été abrogées. La Résolution a été modifiée lors de la COP14.

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<i>Rappelant</i> la Recommandation 5.5 et les Résolutions 8.13, 9.7, 10.19, and 11.26 ¹⁰	Le Secrétariat conseille de conserver une clause de préambule dans les résolutions qui ont été consolidées ou amendées, qui présente l'historique, ainsi qu'une note de bas de page. Le paragraphe du dispositif qui abroge les résolutions précédentes doit être supprimé.	<i>Rappelant</i> la Recommandation 5.5 et les Résolutions 8.13, 9.7, 10.19, and 11.26 ¹⁰ ,
<u>Reconnaissant avec une extrême inquiétude que les impacts du changement climatique se produisent actuellement, que certains des impacts sur les espèces migratrices sont catastrophiques et que des changements se produisent à la fois pour les espèces individuelles et au niveau de l'écosystème,</u>	Nouveaux paragraphes pour reconnaître l'urgence du changement climatique en cours	<i>Reconnaissant avec une extrême inquiétude</i> que les impacts du changement climatique se produisent actuellement, que certains des impacts sur les espèces migratrices sont catastrophiques et que des changements se produisent à la fois pour les espèces individuelles et au niveau de l'écosystème,

¹⁰ La *Recommandation* et les *Résolutions* ont été abrogées et regroupées dans la Résolution 12.21.

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p><u>En outre inquiète</u> que la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques violents, ainsi que la probabilité qu'ils aient des conséquences graves, augmentent,</p> <p><u>Rappelant</u> la preuve que la protection et la restauration des animaux sauvages et de leurs habitats peuvent améliorer le potentiel d'adaptation naturelle et d'atténuation, notamment, y compris par la séquestration,</p> <p><u>Reconnaissant avec la même inquiétude</u> que les limites dures et douces de l'adaptation ont été atteintes dans certains écosystèmes et régions, avec des impacts considérables sur les espèces migratrices et leurs habitats</p>		<p><i>En outre inquiète</i> que la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques violents, ainsi que la probabilité qu'ils aient des conséquences graves, augmentent,</p> <p><i>Rappelant</i> la preuve que la protection et la restauration des animaux sauvages et de leurs habitats peuvent améliorer le potentiel d'adaptation naturelle et d'atténuation, notamment, y compris par la séquestration,</p> <p><i>Reconnaissant avec la même inquiétude</i> que les limites dures et douces de l'adaptation ont été atteintes dans certains écosystèmes et régions, avec des impacts considérables sur les espèces migratrices et leurs habitats</p>
<p><u>Reconnaissant</u> qu'un changement climatique a déjà un impact défavorable sur les espèces migratrices et le phénomène de migration d'animaux (prévu dans UNEP/CMS/ScC17/Inf.12, et prouvé dans UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.12.4.1a, 12.4.1b, 12.4.1c et 12.4.1d),</p>	<p>Conserver ; modifier pour inclure les trois INF,</p>	<p><i>Reconnaissant</i> qu'un changement climatique a déjà un impact défavorable sur les espèces migratrices et le phénomène de migration d'animaux (prévu dans UNEP/CMS/ScC17/Inf.12, et prouvé dans UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf. 12.4.1a, 12.4.1b, 12.4.1c et 12.4.1d),</p>
<p><i>Reconnaissant</i> qu'en raison du changement climatique les aires de répartition des espèces migratrices changent et que les instruments de la CMS peuvent nécessiter des adaptations à ces variations,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Reconnaissant</i> qu'en raison du changement climatique les aires de répartition des espèces migratrices changent et que les instruments de la CMS peuvent nécessiter des adaptations à ces variations,</p>
<p><i>Reconnaissant</i> que des changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et d'atténuation, pourraient avoir <u>des impacts significatifs négatif le plus immédiat</u> sur les espèces migratrices <u>et leurs habitats</u>,</p>	<p>Conserver tel que modifié</p>	<p><i>Reconnaissant</i> que des changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et d'atténuation, pourraient avoir des impacts significatifs sur les espèces migratrices et leurs habitats,</p>
<p><i>Prenant en compte</i> la menace considérable que le changement climatique pose aux espèces migratrices et à leurs habitats d'après les résultats de la 65e Évaluation du panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ainsi que de son Rapport synthétique et du résumé des décideurs,</p>	<p>Mise à jour de la référence au dernier document du IPCC et à l'atelier conjoint IPBES-IPCC</p>	<p><i>Prenant en compte</i> la menace considérable que le changement climatique pose aux espèces migratrices et à leurs habitats d'après les résultats de la 6e Évaluation du panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ainsi que de son Rapport synthétique</p>

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p>et l'atelier coparrainé par l'IPBES et le IPCC sur la biodiversité et le <u>changement climatique</u>,</p>		<p>et du résumé des décideurs, et l'atelier coparrainé par l'IPBES et le IPCC sur la biodiversité et le changement climatique,</p>
<p><i>Reconnaissant</i> que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Reconnaissant</i> que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices,</p>
<p><i>Soulignant</i> le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Soulignant</i> le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS,</p>
<p><u><i>Reconnaissant</i> l'importance des zones protégées et des réseaux de zones protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices en raison du changement climatique, et reconnaissant la nécessité de les améliorer afin de maximiser leur représentativité et d'améliorer la connectivité en leur sein et entre eux, augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, y compris en les intégrant plus efficacement dans des paysages terrestres et marins plus vastes, et en utilisant d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones,</u></p>	<p>Révision des deux paragraphes suivants pour les rationaliser et les combiner</p>	<p><i>Reconnaissant</i> l'importance des zones protégées et des réseaux de zones protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices en raison du changement climatique, et reconnaissant la nécessité de les améliorer afin de maximiser leur représentativité et d'améliorer la connectivité en leur sein et entre eux, augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, y compris en les intégrant plus efficacement dans des paysages terrestres et marins plus vastes, et en utilisant d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones,</p>
<p>Reconnaissant que, selon des données scientifiques récentes, l'importance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices ne devrait pas diminuer en raison du changement climatique, et dans de nombreux cas devrait même augmenter,</p>	<p>Supprimer - fusionné avec le paragraphe ci-dessous.</p>	

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
Constatant qu'il sera souvent nécessaire de renforcer les aires protégées et ces réseaux pour une plus grande représentativité augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, et de mieux intégrer celles-ci dans des paysages terrestres et marins plus vastes,	Supprimer - fusionné avec le paragraphe ci-dessous.	
Conscient de l'appel lancé aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS dans la Résolution 10.19 pour permettre la pleine participation à la CMS et à ses instruments des États qui ne font pas encore partie de l'aire de répartition des espèces concernées mais qui devraient le devenir dans l'avenir en raison du changement climatique,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Reconnaissant en outre que la signification de certains termes figurant dans la Convention, en particulier l'expression « couverture historique » dans l'Article I 1) 4) c), devrait être réexaminée dans le contexte actuel de changement climatique, en tenant compte du fait que la Convention a été conclue avant que les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices ne deviennent évidentes,	Abrogation : dans les paragraphes opérationnels, donc inutile ici.	
Rappelant que la Résolution 10.19 de la dixième Conférence des Parties (COP10) a créé un poste de conseiller pour le changement climatique, nommé par la COP, et a demandé qu'un programme de travail soit établi et qu'un groupe de travail intersessions soit convoqué,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Prenant note du rapport de l'Atelier qui a eu lieu à Guácimo (Province of Limón, Costa Rica) du 9 au 11 avril 2014, et remerciant le Gouvernement du Costa Rica et son agence des aires protégées, le SINAC (Réseau national d'aires de conservation), pour l'accueil très satisfaisant réservé à cet atelier,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Notant en outre le rapport de l'atelier d'experts de l'ACCOBAMS sur les impacts du changement climatique sur les cétacés de la mer Méditerranée et de la Mer Noire qui s'est tenu à Monaco le 11 juillet 2014 et ses recommandations, en particulier les messages clé aux Gouvernements et autres,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Remerciant pour leurs contributions les membres du Groupe de travail sur le changement climatique établi sous la houlette du Conseil scientifique	Modifier pour faire référence au groupe en général ; déplacer pour en faire le	

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
	dernier paragraphe du préambule ?	
Reconnaissant en outre le rôle clé des bailleurs de fonds pour ce projet qui ont permis d'élaborer le programme de travail, en particulier les Gouvernements allemand et monégasque pour leurs contributions volontaires ainsi que le SINAC et le Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) pour leurs contributions en nature,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Reconnaissant le rapport « Vulnérabilité des espèces migratrices au Changement climatique » de la Zoological Society of London (ZSL) et le rapport du Groupe de travail de la CMS sur le changement climatique, qui ont été présentés au cours de la 16e réunion du Conseil scientifique,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Notant avec satisfaction l'issue de l'Atelier Technique de la CMS sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices (Tour du Valat, France, 6-8 juin 2011), remerciant le Gouvernement allemand pour le financement de l'Atelier, et rappelant les recommandations soumises à l'Atelier par des membres du Conseil scientifique (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12),	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
Reconnaissant que des mesures d'atténuation telles que le développement d'énergies renouvelables, faibles en carbone et « propres », pourraient affecter de manière significative les espèces migratrices et leurs habitats en fonction de la conception, situation et du fonctionnement des installations, et que des recherches et des estimations d'impact plus approfondies, en particulier pour les nouvelles technologies, sont nécessaires, <u>Reconnaissant l'importance de garanties environnementales et sociales appropriées et de processus d'évaluation environnementale stratégique pour les projets d'énergie renouvelable, y compris les évaluations d'impact cumulatif,</u>	Maintien avec modification, ajout d'un nouveau texte	<i>Reconnaissant</i> que des mesures d'atténuation telles que le développement d'énergies renouvelables, faibles en carbone et « propres », pourraient affecter les espèces migratrices et leurs habitats en fonction de la conception, situation et du fonctionnement des installations, et que des recherches et des estimations d'impact plus approfondies, en particulier pour les nouvelles technologies, sont nécessaires, <i>Reconnaissant</i> l'importance de garanties environnementales et sociales appropriées et de processus d'évaluation environnementale stratégique pour les projets d'énergie renouvelable, y compris les évaluations d'impact cumulatif,
Rappelant la Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices qui, entre autres, en appelle à l'application de procédures stratégiques d'estimation de l'impact environnemental afin d'identifier les sites de construction appropriés et charge le Conseil scientifique de développer des	La Résolution 7.5 est toujours en vigueur ; il convient donc d'y faire référence, mais de	<i>Rappelant</i> la Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices qui, entre autres, en appelle à l'application de procédures stratégiques d'estimation de

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
notes d'orientation pour la construction de parcs éoliens offshore destinés à réduire les impacts négatifs sur les espèces migratrices,	supprimer l'instruction au Conseil scientifique, qui devrait faire l'objet d'une décision si elle est encore nécessaire.	l'impact environnemental afin d'identifier les sites de construction appropriés,
<i>Rappelant également</i> la Résolution 11.27, Énergie renouvelable et Espèces migratrices, qui approuve les lignes directrices du Conseil scientifique : « Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable » (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2),	La Résolution 11.27 est toujours en vigueur, il faut donc conserver.	<i>Rappelant également</i> la Résolution 11.27, Énergie renouvelable et Espèces migratrices, qui approuve les lignes directrices du Conseil scientifique : « Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable » (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2),
Rappelant la Résolution 6.6 de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et la Résolution 4.14 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) sur le changement climatique et les espèces migratrices,	Abrogation pour cause d'inutilité : non mentionné dans les paragraphes opérationnels	
Notant la Décision X.33 de la Convention sur la biodiversité biologique (CBD) sur la biodiversité et le changement climatique qui en appelle, entre autres, à des mesures spécifiques pour les espèces qui sont vulnérables au changement climatique, y compris les espèces migratrices, et reconnaissant le rôle important des connaissances traditionnelles et l'implication totale de communautés indigènes et locales dans la planification et la mise en œuvre d'actions efficaces visant à atténuer et à s'adapter au changement climatique ainsi que le besoin de mettre en place des évaluations adéquates de la vulnérabilité de l'écosystème et des espèces et la Décision de la CBD XII. 20, biodiversité et changement climatique et réduction des risques de catastrophe, et la décision XIII.4 de CBD sur la biodiversité et le changement climatique,	Abrogation pour cause d'inutilité : non mentionné dans les paragraphes opérationnels	
Notant aussi la Résolution X.24 de la Convention de Ramsar sur le changement climatique et les zones humides,	Abrogation pour cause d'inutilité : non mentionné dans les paragraphes opérationnels	
Notant les décisions IX/1 et IX/2 et la Décision X/37 de la 9^e et 10^e sessions de la Conférence des Parties à la CBD concernant la biodiversité et les	Abrogation pour cause d'inutilité : non mentionné	

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
biocarburants, ainsi que la Résolution X.25 sur les zones humides et les biocarburants de la COP10 de la Convention Ramsar et la Résolution XI.10 de la COP11 sur les zones humides et les questions d'énergie,	dans les paragraphes opérationnels	
<i>Prenant en compte</i> la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens la Recommandation 135 pour aborder les impacts du changement climatique sur la biodiversité et la Recommandation 143 sur des orientations supplémentaires pour les Parties sur la biodiversité et les changements climatiques,	Abrogation pour cause d'inutilité : non mentionné dans les paragraphes opérationnels	
<i>Se félicitant</i> de l'Accord de Paris, conclu à Paris le 12 décembre 2015 dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Abrogation pour cause d'inutilité : non mentionné dans les paragraphes opérationnels	
<i>Consciente</i> de la pertinence de la recherche menée par l'UICN destinée à évaluer la sensibilité des espèces présentes sur la Liste Rouge de l'UICN au changement climatique,	Abroger car inutile	
<i>Accueillant avec satisfaction</i> les résultats des trois ateliers consacrés au changement climatique organisés sous les auspices de la Commission Balnéaire Internationale (CBI) à ce jour (Hawaï, USA, mars 1996 ; Sienna, Italie, février 2009 ; Vienne, Autriche, novembre/décembre 2010),	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
<i>Se félicitant</i> du rapport sur le changement climatique et les espèces migratrices commandé par le gouvernement du Royaume Uni en 2005 et soulignant les effets et les interactions nuisibles du changement climatique sur les populations d'espèces migratrices ainsi que les stratégies de réduction et d'adaptation reconnues par la Résolution 8.13,	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
<i>Consciente</i> du rapport sur les Indicateurs de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices préparé par le British Trust for Ornithologie en 2008, étant donné que des groupes d'espèces individuelles, tels que les oiseaux migrateurs qui traversent le Sahara, peuvent être un indicateur adéquat pour évaluer l'impact du changement climatique sur un certain nombre d'espèces migratrices	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	
<i>Se félicitant</i> du projet lancé en 2016 pour évaluer la vulnérabilité des paysages de zones humides au changement climatique et soutenir le développement d'un réseau résilient au climat de sites critiques pour les	Abroger pour cause d'inutilité ou d'obsolescence ?	

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
populations d'oiseaux d'eau dans la voie de migration d'Afrique-Eurasie, y compris par le biais d'un outil de réseau de sites critiques redéveloppé et en libre accès, sous l'égide de l'AEWA et mis en œuvre sous la direction de Wetlands International et de BirdLife International avec le soutien du gouvernement allemand.		
<i>Étant consciente</i> que les Petits États Insulaires en Développement (PEID) et les pays en développement avec de petites îles, qui sont des sites de migration importants pour de multiples espèces d'oiseaux, de mammifères marins, de reptiles et de poissons, sont hautement vulnérables aux impacts du changement climatique et par conséquent ont besoin de soutien comprenant des moyens d'action pour adresser ces points,	Conserver	<i>Étant consciente</i> que les Petits États Insulaires en Développement (PEID) et les pays en développement avec de petites îles, qui sont des sites de migration importants pour de multiples espèces d'oiseaux, de mammifères marins, de reptiles et de poissons, sont hautement vulnérables aux impacts du changement climatique et par conséquent ont besoin de soutien comprenant des moyens d'action pour adresser ces points,
<i>Reconnaissant</i> avec gratitude les contributions des membres du groupe de travail sur le changement climatique établi sous l'égide du Conseil scientifique,	Modifier pour faire référence au groupe en général ; déplacer pour en faire le dernier paragraphe du préambule ?	<i>Reconnaissant</i> avec gratitude les contributions du groupe de travail sur le changement climatique établi sous l'égide du Conseil scientifique,

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
1. <i>Exhorte les Parties et les Etats de l'aire de répartition non-Parties, malgré l'incertitude qui entoure la totalité des impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, à prendre dès maintenant des mesures d'atténuation et d'adaptation de ne retarder ni la décision ni l'action en particulier à la lumière des impacts qui ont déjà été observés ;</i>	Modification pour mettre l'accent sur la nécessité d'agir <u>maintenant</u> Déplacement du 2 ^d paragraphe opérationnel au 1 ^{er} .	<i>Exhorte</i> les Parties et les Etats de l'aire de répartition non-Parties à prendre dès maintenant des mesures d'atténuation et d'adaptation en particulier à la lumière des impacts qui ont déjà été observés;

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p>2. Réaffirme le <u>Conseil aux Parties et autres parties prenantes</u> « Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices » (rénommé ci-après « Programme de travail ») adopté par la Résolution 44.26 annexée à cette Résolution et <i>invite instamment</i> les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et <i>encourage</i> les non-Parties à mettre en place, le cas échéant, les mesures législatives, administratives, stratégiques ou autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment en envisageant l'incorporation de <u>questions relatives aux espèces migratrices</u> ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, <u>les contributions déterminées au niveau national</u>, <u>les plans d'adaptation nationaux</u> et les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), à titre prioritaire le cas échéant et dans la mesure <u>appropriée</u> du possible compte tenu des circonstances particulières de chaque Partie <u>et non-Partie</u> ;</p>	<p>Suggère de modifier l'annexe I pour en faire des actions et de supprimer les références à un programme de travail dans ce paragraphe et dans les suivants ; suit les paragraphes suivants pour supprimer les références au programme de travail.</p> <p>Ajouter une référence aux CDN et aux plans nationaux d'adaptation.</p>	<p><i>Réaffirme le Conseil aux Parties et autres parties prenantes sur le changement climatique et les espèces migratrices</i> annexé à cette Résolution et <i>invite instamment</i> les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et <i>encourage</i> les non-Parties à mener à bien les actions, notamment l'incorporation de questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, les contributions déterminées au niveau national, les plans d'adaptation nationaux et les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), et dans la mesure appropriée compte tenu des circonstances de chaque Partie et non-Partie ;</p>
<p>3. <i>Encourage</i> les Parties <u>et autres parties prenantes</u> à prendre en compte les impacts potentiels sociaux et environnementaux sur les espèces migratrices lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de l'utilisation des sols <u>l'aménagement du territoire dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins</u>. Cela devrait comprendre des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact environnemental, conformément aux dispositions de la Résolution 7.2 sur l'évaluation de l'impact et les espèces migratrices et la Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices. Les évaluations devraient prendre en compte les besoins des espèces figurant sur la liste de la CMS, et les actions devraient impliquer, le cas échéant, les banques multilatérales de développement, le secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes</p>	<p>Modifier pour simplifier, mais aussi pour noter l'aménagement du territoire plutôt que la seule planification terrestre</p>	<p><i>Encourage</i> les Parties et autres parties prenantes à prendre en compte les impacts potentiels sur les espèces migratrices lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, l'aménagement du territoire dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, conformément aux dispositions de la Résolution 7.2 sur l'évaluation de l'impact et les espèces migratrices et la Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices. ;</p>
<p>4. <i>Demande</i> aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique ainsi qu'aux changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique et de l'atténuation de leurs effets, qui ont un impact sur les espèces migratrices, et de prendre des mesures <u>telles que</u> figurant dans les annexes de la présente Résolution <u>pour mettre en</u></p>	<p>Modifier pour simplifier</p>	<p><i>Demande</i> aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique ainsi qu'aux changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, et de prendre</p>

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p>œuvre le programme de travail sur le changement climatique</p>		<p>des mesures telles que figurant dans les annexes de la présente Résolution ;</p>
<p>5. Demande au Conseil scientifique, <u>sous réserve de la disponibilité des ressources, et au Groupe de travail sur le changement climatique</u> d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle, <u>et par la collaboration avec d'autres travaux pertinents dans le cadre de la Convention et d'autres cadres tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique;</u></p>	<p>Modifier pour clarifier les ressources nécessaires et mettre l'accent sur les liens avec d'autres groupes de travail de la CMS et d'autres conventions telles que la CCNUCC.</p>	<p><i>Demande</i> au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle, et par la collaboration avec d'autres travaux pertinents dans le cadre de la Convention et d'autres cadres tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique</p>
<p>6. <i>Charge</i> le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de <u>fonds ressources provenant de sources publiques et privées, d'aborder des questions spécifiques</u>, de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail d'actions telles que figurant dans les <u>annexes de la présente Résolution</u> et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation effective des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation <u>d'ateliers thématiques et régionaux</u> ;</p>	<p>Éditer pour clarifier</p>	<p><i>Charge</i> le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de ressources provenant de sources publiques et privées, de promouvoir la mise en œuvre d'actions telles que figurant dans les annexes de la présente Résolution et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation effective des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation d'ateliers thématiques et régionaux ;</p>
<p>7. <i>Exhorte</i> les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre du programme de travail et de la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en œuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques contenues dans le programme de travail;</p>	<p>Conserver avec les modifications</p>	<p><i>Exhorte</i> les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en œuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques ;</p>

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p>8. Prie instamment les Parties et Signataires des instruments de la CMS, et encourage les Non-Parties exerçant une juridiction sur une zone où une espèce migratrice vit ou est supposée vivre dans un futur proche en raison du changement climatique, à participer à la CMS et aux instruments pertinents de la CMS afin de promouvoir des mesures de conservation en temps opportun, là où les schémas de migration ont changé à cause du changement climatique ;</p>	<p>Conserver</p>	<p>Prie instamment les Parties et Signataires des instruments de la CMS, et encourage les Non-Parties exerçant une juridiction sur une zone où une espèce migratrice vit ou est supposée vivre dans un futur proche en raison du changement climatique, à participer à la CMS et aux instruments pertinents de la CMS afin de promouvoir des mesures de conservation en temps opportun, là où les schémas de migration ont changé à cause du changement climatique ;</p>
<p>9. <i>Décide</i> que l'Article I 1) c) 4) de la Convention portant sur la définition de « état de conservation favorable » pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique, et <i>invite</i> les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation :</p> <p><i>Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est la suivante : « la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage ». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;</i></p>	<p>Conserver.</p>	<p><i>Décide</i> que l'Article I 1) c) 4) de la Convention portant sur la définition de « état de conservation favorable » pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique, et <i>invite</i> les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation:</p> <p><i>Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est la suivante : « la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage ». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;</i></p>

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p>10. <i>Engage instamment</i> les Parties et invite les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, <u>et les organisations du secteur privé</u> à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme de travail d'actions figurant dans les annexes de la <u>Résolution</u> notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement, pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine ;</p>	<p>Conserver avec les modifications</p>	<p><i>Engage instamment</i> les Parties et invite les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, et les organisations du secteur privé à soutenir la mise en œuvre d'actions figurant dans les annexes de la Résolution notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement, pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine ;</p>
<p>11. <u><i>Demande</i> au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de mettre en œuvre des travaux pour soutenir cette résolution, y compris, le cas échéant, par le biais d'un groupe de travail intersessions établi avec un mandat fonctionnant dans le cadre des règles de procédure du Conseil scientifique ;</u> Propose que le Groupe de travail sur le changement climatique poursuive ses activités après la COP12, s'assurant que les nouveaux membres soient dotés de compétences spécialisées et proviennent de régions géographiquement non représentées actuellement et établisse des priorités, facilite et assure le suivi de la mise en œuvre du programme de travail ;</p>	<p>Réviser de reformuler pour demander au Conseil scientifique d'établir le cahier des charges et de superviser les travaux. L'abrogation du texte existant en tant que GT du CC devrait être une Décision qui ne figure pas dans la Résolution.</p>	<p><i>Demande</i> au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de mettre en œuvre des travaux pour soutenir cette résolution, y compris, le cas échéant, par le biais d'un groupe de travail intersessions établi avec un mandat fonctionnant dans le cadre des règles de procédure du Conseil scientifique ;</p>
<p>12. <i>Demande</i> au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, y compris en particulier les secrétariats de la <u>Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar) et la Convention du patrimoine mondial (WHC),</u> en collaboration avec/par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies et de c de coordonner les activités liées aux politiques sur le changement climatique qui ont un effet sur les espèces migratrices, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;</p>	<p>Conserver, modifier pour écrire les noms des Conventions dans leur intégralité, mettre en œuvre par le biais d'une Décision.</p>	<p><i>Demande</i> au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, y compris en particulier les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar) et la Convention du patrimoine mondial (WHC), en collaboration avec/par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies et de c de coordonner les activités liées aux politiques sur le changement climatique qui ont un effet sur les espèces migratrices, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;</p>

Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré	Commentaire	Proposition d'un nouveau texte propre
<p>13. <i>Prie en outre instamment</i> les Parties et Signataires des instruments de la CMS de permettre et d'appuyer la pleine participation à la CMS, de ces États où des espèces migratrices sont supposées se manifester dans un futur proche en raison du changement climatique ;</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Prie en outre instamment</i> les Parties et Signataires des instruments de la CMS de permettre et d'appuyer la pleine participation à la CMS, de ces États où des espèces migratrices sont supposées se manifester dans un futur proche en raison du changement climatique ;</p>
<p>14. <u><i>Demande</i> aux Parties, aux non-Parties et aux autres parties prenantes à différentes échelles géographiques de veiller à ce que les investissements dans les technologies énergétiques renouvelables et non renouvelables soient mis en œuvre de manière à minimiser leurs impacts sur la biodiversité en général, et sur les espèces migratrices en particulier, par l'application d'évaluations d'impact, d'une conception et d'un choix d'emplacement appropriés ;</u></p>	<p>Ajouter un nouveau paragraphe opérationnel sur le fait de garantir que les investissements dans les énergies renouvelables minimisent les impacts sur les espèces migratrices</p>	<p><u><i>Demande</i> aux Parties, aux non-Parties et aux autres parties prenantes à différentes échelles géographiques de veiller à ce que les investissements dans les technologies énergétiques renouvelables et non renouvelables soient mis en œuvre de manière à minimiser leurs impacts sur la biodiversité en général, et sur les espèces migratrices en particulier, par l'application d'évaluations d'impact, d'une conception et d'un choix d'emplacement appropriés</u></p>
<p>15. Abroge la Recommandation et les Résolutions suivantes : a) la Résolution 11.26, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices ; b) la Résolution 10.19, Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique ; c) la Résolution 9.7, Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices ; d) la Résolution 8.13, Changement climatique et les espèces migratrices ; et e) la Recommandation 5.5, Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention</p>	<p>Abrogation</p>	<p>Le Secrétariat conseille de détailler la référence à l'histoire dans le préambule et de la supprimer du dispositif.</p>

Annexe à la Résolution 12.21

Le Programme de travail existant est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/fr/document/changement-climatique-et-esp%C3%A8ces-migratrices>

Il n'est pas présenté ici en raison de leur longueur et parce que la proposition consiste à refondre le Programme de travail en une recommandation sur les actions prioritaires pour les Parties et les autres parties prenantes.

Annexe 1 révisée de la Résolution 12.21

Conseil aux Parties et aux autres Parties prenantes sur les mesures prioritaires à prendre pour résoudre les problèmes auxquels les espèces migratrices sont confrontées en raison du changement climatique

Les Parties et autres parties prenantes sont encouragées à mettre en œuvre des actions, adaptées à leur situation, pour aborder les problèmes auxquels les espèces migratrices sont confrontées en réponse au changement climatique.

Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique

- Préparer des plans d'action mono ou multi-espèces pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS considérées comme étant les plus vulnérables au changement climatique. Les plans d'action devraient être exécutés au niveau approprié (des espèces ou de l'unité de gestion), mais des mesures pourraient aussi être appliquées au niveau national. Pour les espèces déjà couvertes par des instruments de la CMS, ces plans d'action devraient être élaborés et mis en œuvre dans le cadre de ces instruments. Pour les autres espèces, les États de l'aire de répartition devraient collaborer à la préparation de plans d'action à une échelle appropriée.
- Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats et garantir la disponibilité d'habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd'hui et dans l'avenir, notamment, par le biais des actions suivantes :
 - Identifier et hiérarchiser les zones subissant actuellement les effets rapides du changement climatique qui sont importants pour les espèces migratrices.
 - Garantir que les sites individuels sont suffisamment vastes et comportent une gamme d'habitats et de topographies.
 - Assurer une connectivité écologique entre les sites, facilitant la dispersion et la colonisation des espèces en cas de déplacements des aires de répartition.
 - Envisager de désigner des aires protégées saisonnières ou d'appliquer des restrictions à l'utilisation des terres dans les zones où les espèces migratrices sont présentes à des stades critiques de leur cycle biologique et bénéficieraient de cette protection.
 - Mettre en place des mesures de gestion spécifiques pour éliminer, contrecarrer ou compenser les effets néfastes du changement climatique et d'autres menaces potentielles qui pourraient interagir avec le changement climatique ou l'exacerber.
 - Envisager d'étendre les réseaux d'aires protégées existants afin de couvrir les lieux d'escale et les sites importants pour une éventuelle colonisation, et garantir la protection efficace et la gestion appropriée des sites pour maintenir ou augmenter la résistance des populations vulnérables aux événements extrêmes stochastiques. Cela pourrait comprendre l'augmentation du nombre et de la superficie des sites

protégés et/ou améliorer les régimes de gestion actuels.

- Assurer une surveillance efficace du réseau de sites afin de détecter les menaces et d'agir en cas de détérioration de la qualité d'un site en mettant en œuvre des mesures spécifiques pour lutter contre les menaces importantes pour les sites.
 - Entreprendre la restauration des habitats et paysages terrestres et marins dégradés.
 - Coopérer en ce qui concerne les aires et les populations protégées transfrontières, en faisant en sorte que les obstacles à la migration soient dans toute la mesure du possible éliminés ou réduits et que les espèces migratrices soient gérées selon des lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Le cas échéant, cela pourrait être réalisé dans le cadre des instruments de la CMS applicables.
 - Identifier les espèces migratrices qui ont des besoins de connectivité particuliers – celles qui ont peu de ressources, peu d'aires ou une faible capacité de dispersion
- Envisager des mesures ex situ et une colonisation, notamment le transfert, selon le cas, des espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum les risques potentiels de conséquences écologiques non intentionnelles

- Contrôler périodiquement l'efficacité des mesures de conservation afin de guider les efforts en cours et appliquer des mesures d'adaptation appropriées, selon qu'il convient

Évaluation de la vulnérabilité

- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces inscrites aux Annexes de la CMS à un niveau approprié (national, régional, international), et notamment prendre en considération les effets des changements sur les écosystèmes auxquels appartiennent les espèces migratrices, afin d'identifier les espèces les plus sensibles au changement climatique.
- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces qui ne figurent pas actuellement aux Annexes de la CMS, afin d'identifier celles qui, le cas échéant, pourraient bénéficier de travaux dans le cadre des instruments de la Famille de la CMS.
- Modéliser les impacts futurs prévus du changement climatique pour faciliter les évaluations de la vulnérabilité et les plans.
- Déterminer si des espèces vulnérables au changement climatique devraient être inscrites aux Annexes de la CMS.

Suivi et recherche

- Entreprendre des recherches sur le statut, les tendances, la répartition et l'écologie des espèces migratrices et de leurs habitats, ainsi que sur les services écosystémiques qu'elles fournissent. Cela inclut identifier les lacunes dans les connaissances et éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination ainsi que l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités.
- Chercher à comprendre les voies de migration, comment elles changent et la connectivité entre les populations afin d'identifier les sites clés, les emplacements et les unités de gestion appropriées pour des espèces particulières.

- Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent de distinguer les déclin dans les populations des changements dans les aires transfrontières, de diagnostiquer les causes du déclin et d'aider à analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices
- Continuer à combler les lacunes dans les informations par la recherche et le suivi, afin d'indiquer explicitement les synergies associées et tout compromis entre la préservation de la biodiversité et les efforts d'adaptation et d'atténuation
- Identifier les cas où la contribution des espèces migratrices au fonctionnement des écosystèmes maintient et renforce la capacité de ces écosystèmes à fournir des solutions naturelles au changement climatique, et promouvoir l'inclusion de mesures de conservation de ces espèces dans les stratégies et les plans de lutte contre le changement climatique.

Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres

- Identifier, évaluer et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison de l'évolution du climat (ce que l'on appelle les « effets tertiaires »).
- Élaborer et/ou réviser les cartes des zones vulnérables, pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, comme outil essentiel pour la planification de l'utilisation durable des terres et des projets de gestion et d'adaptation.
- Élaborer des directives (génériques, nationales et/ou infranationales, le cas échéant) pour des projets d'adaptation humaine et d'atténuation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices.
- Faire en sorte que l'évaluation environnementale stratégique des programmes, l'évaluation de l'impact environnemental des projets et l'évaluation de l'impact cumulatif de plusieurs projets soient menées avant d'entreprendre d'importants projets d'adaptation et d'atténuation ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation en tenant compte des effets sur les espèces migratrices afin d'identifier des solutions gagnant-gagnant et d'éviter que les projets n'aboutissent à des résultats pervers.
- S'assurer que les projets incorporent la gestion adaptative dans les activités d'adaptation et d'atténuation, y compris la compréhension de la manière dont l'impact des projets peut varier en fonction de l'heure de la journée ou des conditions météorologiques, par exemple en ce qui concerne leur visibilité pour les espèces migratrices.
- Reconnaissant qu'une grande incertitude règne quant à l'efficacité potentielle des compensations comme moyen de neutraliser les effets nuisibles de l'adaptation humaine et de l'atténuation, entreprendre une recherche pour faciliter l'évaluation du rôle probable des compensations conçues pour réduire ou prévenir les effets nuisibles des projets d'atténuation et d'adaptation sur les espèces migratrices.
- Élaborer et appliquer des méthodologies appropriées pour examiner les effets cumulatifs potentiels des projets d'atténuation et d'adaptation tout au long du cycle de vie des espèces migratrices. Ces méthodologies pourraient être appliquées aux niveaux des populations régionales, nationales ou internationales.
- S'assurer que là où les effets sur les espèces migratrices sont importants, l'énergie

renouvelable et d'autres moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont conçus, implantés et exploités de manière à éliminer ou à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (par ex. brefs arrêts ou vitesse d'activation des éoliennes plus rapide dans les fermes éoliennes).

- S'assurer que toute initiative visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets jouit de protections sociales et environnementales appropriées à tous les stades, tenant compte des besoins des espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
- Faire en sorte que les meilleures informations scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices sont accessibles et utilisables pour la planification et la prise de décisions.

Échange de connaissances et renforcement des capacités

- Sensibiliser les autorités compétentes aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et aux avantages de la conservation des espèces migratrices pour faire face au changement climatique.
- Commander des études techniques et des lignes directrices concernant les meilleures pratiques et encourager la publication, le partage et la distribution de revues scientifiques périodiques sur les thèmes ci-après :
 - les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices ;
 - le potentiel pour la gestion de la conservation dans le but d'augmenter la résistance, la résilience et l'adaptation des populations d'espèces migratrices au changement climatique ; et
 - les impacts sur les espèces migratrices de l'adaptation au changement climatique anthropique et de l'atténuation de ses effets
 - le rôle potentiel de la conservation des espèces migratrices dans le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes importants pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.
- Diffuser les résultats de ces analyses par le biais du site web de la CMS par d'autres canaux appropriés, en traduisant si possible les résultats de ces examens dans différentes langues.
- Mieux faire le lien entre les besoins des pays en développement et la recherche dans les pays développés à l'aide des instruments de la Famille CMS afin d'encourager la collaboration et des actions coordonnées.
- Renforcer la capacité des gestionnaires des ressources naturelles et d'autres décideurs et améliorer leur compétence afin de faire face aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et tirer parti des avantages de la conservation des espèces migratrices pour lutter contre le changement climatique.
- Suivre l'efficacité des efforts déployés pour le renforcement des capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices

Coopération et mise en oeuvre

- Travailler en étroite collaboration avec les points focaux nationaux de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques afin de fournir r des avis et le soutien d'experts sur la manière dont les espèces migratrices sont affectées par les activités

humaines d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, par exemple le développement des énergies renouvelables et de la bioénergie, et collaborer étroitement à la conception de solutions communes visant à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices, et promouvoir les avantages de l'intégration de mesures de conservation des espèces migratrices dans les actions de lutte contre le changement climatique.

- Renforcer les synergies avec les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de RAMSAR), de la Convention du patrimoine mondial, de la Commission baleinière internationale, du Conseil de l'Arctique, de la Convention sur la faune et la flore arctiques, de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), ainsi que d'autres instruments et arrangements internationaux.
- Engager et soutenir les travaux liés au changement climatique au sein de la Famille de la CMS.
- Intégrer les mesures législatives, administratives, de gestion et autres appropriées dans les stratégies nationales de lutte contre le changement climatique, les contributions déterminées au niveau national (CDN) et plans nationaux d'adaptation, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus politiques pertinents.

[Nouvelle] Annexe 2 de la Résolution révisée 12.21

**CADRE DÉCISIONNEL EN VUE DE FOURNIR UNE ORIENTATION AUX PARTIES
QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 9 DE LA
RÉSOLUTION 12.21 (REV. COP14) ;**

Le paragraphe 9 de la Résolution 12.21¹¹ est intitulé comme suit :

Décide que l'Article I 1) c) 4) de la Convention portant sur la définition de « état de conservation favorable » pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique, et invite les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation:

Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est la suivante : « la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage ». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;

Les 5e et 6^e réunions du Comité de session du Conseil scientifique ont examiné le texte ci-dessus et ont fourni les orientations suivantes.

1. Scénarios et actions

Quatre scénarios sont envisagés, ils couvrent les différents statuts des espèces migratrices en ce qui concerne les déplacements d'aires de répartition induits par le climat. Ci-après, le terme « barrière » est utilisé pour désigner tout facteur qui empêche les espèces migratrices d'étendre leur aire de répartition ou qui agit comme un obstacle à la connectivité de leur voie migratoire.

2. Catégorisation des scénarios

i. L'espèce n'est pas présente dans toute l'aire de répartition appropriée

Certaines espèces figurant sur la liste de la Convention sur la conservation des espèces migratrices ont été si gravement décimées qu'elles n'occupent plus qu'une petite partie de l'aire de répartition qui leur convient sur le plan climatique, comme l'addax (*Addax nasomaculatus*), ou sont éteintes à l'état sauvage, comme l'oryx algazelle (*Oryx dammah*).

ii. L'aire de répartition de l'espèce est limitée par une ou plusieurs barrières naturelles

Lorsque le changement climatique dégrade l'habitat à un endroit, il se peut que cet habitat ne puisse pas se reconstituer naturellement dans les zones adjacentes. Les systèmes de récifs coralliens utilisés par les tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) en sont un exemple.

¹¹ https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.21_climate-change_e.pdf

Un problème connexe se pose lorsque les sites de reproduction ou de nidification doivent rester géographiquement fixes, tandis que les sites d'alimentation sont repoussés par le changement climatique, comme cela peut être le cas pour les tortues caouannes (*Caretta caretta*) et les albatros à tête grise (*Thalassarche chrysostoma*).

iii. L'aire de répartition de l'espèce est limitée par une ou plusieurs barrières anthropiques

Lorsqu'il n'y a pas de barrière naturelle à l'expansion de l'aire de répartition, il peut en revanche y avoir une barrière résultant de l'activité humaine. C'est le cas des sites de nidification d'espèces d'oiseaux marins comme l'albatros à pieds noirs (*Phoebastria nigripes*), où l'élévation du niveau de la mer sur les îles peut pousser les oiseaux à nicher en altitude qui ne convient pas en raison de la présence de rats ou d'autres prédateurs envahissants. Des barrières anthropiques peuvent également être présentes aux frontières entre les ORGP, lorsqu'une expansion de l'aire de répartition peut amener des espèces dans des mers pour lesquelles les normes d'atténuation des prises accessoires sont différentes.

iv. L'aire de répartition de l'espèce est susceptible d'être limitée par une ou plusieurs barrières anthropiques à l'avenir

Même lorsque les espèces sont actuellement capables d'adapter leurs déplacements en réponse au changement climatique, il est probable que ces futurs habitats subiront des changements qui les rendront inadaptés. Ce problème se pose particulièrement dans l'Arctique, où la fonte de la glace de mer permet une plus grande navigation et donc une activité industrielle accrue. Si une grande partie de l'Arctique pourrait actuellement accueillir les déplacements vers les pôles d'espèces telles que la baleine boréale (*Balaena mysticetus*), il n'en demeure pas moins qu'au moment où ces déplacements se produiront, l'environnement marin de l'Arctique pourrait être plus développé et donc moins adapté qu'aujourd'hui. De même, les zones humides actuellement inutilisées par les oiseaux d'eau et dont le développement est envisagé pourraient devenir plus convoitées comme sites de halte en raison de l'élévation du niveau de la mer. Enfin, la progression de l'aridification dans le Sahara et la modification des précipitations dans le Sahel pourraient pousser des espèces sauvages telles que la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) à entrer en concurrence pour leur habitat avec des terres de plus en plus nécessaires à l'agriculture.

3 Un cadre d'action

Le cadre décisionnel suivant est influencé par les approches de l'observation et de la gestion des écosystèmes dans les pêcheries (Link, Huse, Gaichas, & Marshak, 2020) ; par la science décisionnelle utilisée pour donner la priorité à la conservation (Xiao, et al., 2021) et par la hiérarchisation des priorités de recherche (Rushing, Rubenstein, Lyons, & Runge, 2020) pour les oiseaux migrateurs. Il est destiné à servir de base pour l'engagement entre les États de l'aire de répartition et pour établir les priorités des actions en faveur des espèces migratrices menacées par le changement climatique. En combinant ce cadre avec une analyse minutieuse des données scientifiques pour chaque espèce, les stratégies peuvent être axées sur les actions qui tirent le meilleur parti des ressources pour protéger les espèces et leurs voies de migration.

Quatre stratégies sont envisagées:

i. Conservation

Les exemples de stratégies de conservation comprennent la mise en place de zones tampons à l'intérieur des terres à partir des zones humides côtières actuelles (Wikramanayake, et al.,

2020), et la limitation de l'expansion industrielle dans l'Arctique, éventuellement au moyen d'outils tels qu'ArcNet du Fonds mondial pour la nature (WWF) ¹².

ii. Restauration

À titre d'exemples des stratégies de restauration, on peut citer l'élimination des prédateurs envahissants des sites potentiels de nidification des oiseaux de mer (Reynolds, et al., 2015) et l'adoption de mesures renforcées en matière de réduction des prises accessoires au-delà des frontières de la pêche (Krüger, et al., 2018).

iii. Adaption

La reconstruction des systèmes de récifs coralliens (Rinkevich, 2014) et la construction de sites de nidification artificiels pour les tortues et autres espèces côtières nicheuses sont des exemples de stratégies d'adaptation possibles.

iv. Translocation

Au nombre des exemples de stratégies de translocation figurent la réintroduction de l'addax (*Addax Nasomaculatus*) captif dans des zones protégées d'Afrique du Nord (Newby, Wacher, Durant, Pettorelli, & Gilbert, 2016) et l'utilisation d'avions légers pour guider la migration des grues de Sibérie (*Leucogeranus leucogeranus*) (projet « Flight of Hope ») en Russie

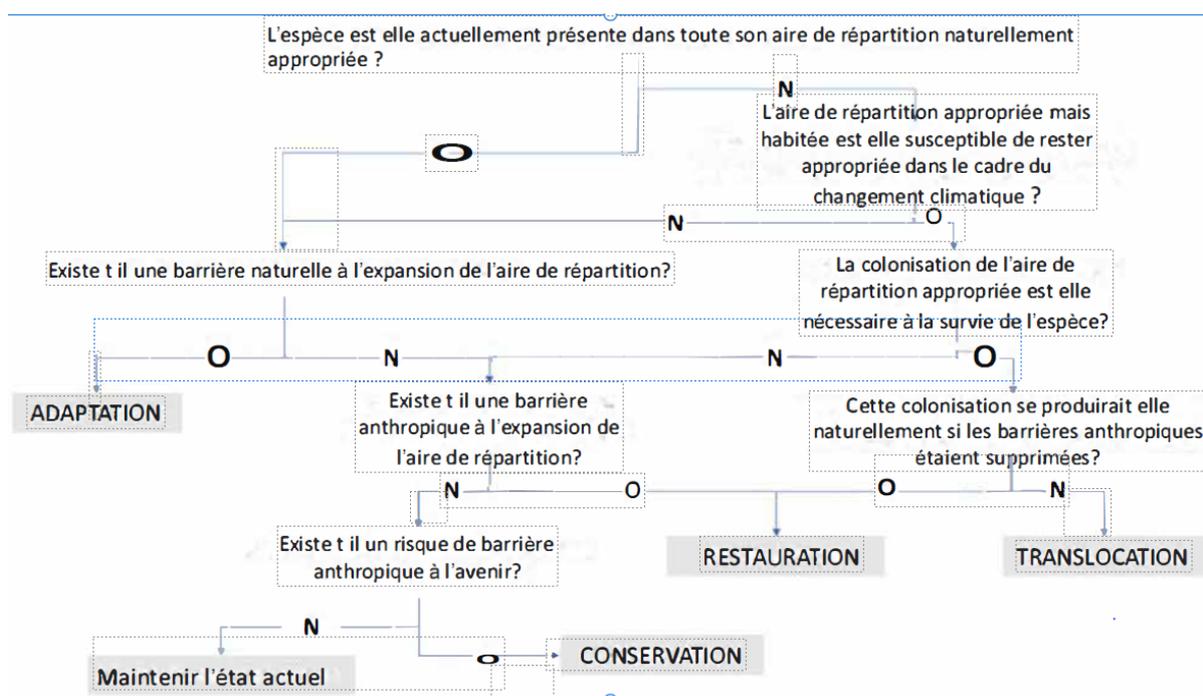


Figure 1. Arbre de décision utilisant des questions de type oui/non (O/N) pour relier les scénarios diagnostiqués aux stratégies possibles visant à assurer/restaure un état de conservation favorable des espèces migratrices.

À chaque étape du processus de décision, d'autres facteurs devront être pris en considération, tels que le coût (Shoo, et al., 2013) et les risques et avantages potentiels encourus par les autres espèces qui partagent les habitats en question. En particulier, toute tentative de translocation – que ce soit pour une colonisation assistée ou une recolonisation – doit suivre

¹² <https://arcticwwf.org/work/ocean/arcnet/>

les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde.¹³

Références

- Krüger, L. *et al.*, 2018. Projected distributions of Southern Ocean albatrosses, petrels and fisheries as a consequence of climatic change. *Ecography*, 41(1), pp. 195-208.
- Link, J. S., Huse, G., Gaichas, S. & Marshak, A. R., 2020. Changing how we approach fisheries: A first attempt at an operational framework for ecosystem approaches to fisheries management. *Fish and Fisheries*, 21(2), pp. 393-434.
- Newby, J. *et al.*, 2016. Desert antelopes on the brink: how resilient is the Sahelo-Saharan ecosystem?. In: *Antelope Conservation: From Diagnosis to Action*. s.l.:John Wiley & Sons, pp. 253-279.
- Reynolds, M. *et al.*, 2015. Will the effects of sea-level rise create ecological traps for Pacific island seabirds?. *PLoS One*, 10(9).
- Rinkevich, B., 2014. Rebuilding coral reefs: does active reef restoration lead to sustainable reefs?. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, Volume 7, pp. 28-36.
- Rushing, C. S., Rubenstein, M., Lyons, J. & Runge, M. C., 2020. Using value of information to prioritize research needs for migratory bird management under climate change: a case study using federal land acquisition in the United States. *Biological Reviews*, 95(4), pp. 1109-1130.
- Shoo, L. P. *et al.*, 2013. Making decisions to conserve species under climate change. *Climatic Change*, 119(2), pp. 239-246.
- Wikramanayake, E. *et al.*, 2020. A climate adaptation strategy for Mai Po Inner Deep Bay Ramsar site: Steppingstone to climate proofing the East-Asian-Australasian Flyway. *Plos one*, 15(10).
- Xiao, H. *et al.*, 2021. Conserving migratory species while safeguarding ecosystem services. *Ecological Modelling*, Volume 442, p. 109442.

¹³ <https://www.iucn.org/content/guidelines-reintroductions-and-other-conservation-translocations>

PROJET DE DÉCISION(S)

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

À l'attention des Parties

14.AA Les Parties sont invitées à :

- a) Intégrer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et les possibilités de conserver les espèces migratrices en renforçant les mesures de lutte contre le changement climatique, lors de l'élaboration, *entre autre*, des stratégies nationales sur le changement climatique, des Plans nationaux d'adaptation, des Contributions déterminées au niveau national, des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, lors de la désignation/mise en œuvre des aires protégées, d'autres mesures efficaces de conservation par zone et d'autres mesures de protection de l'habitat ;
- b) Mettre en œuvre des actions contre les effets du changement climatique sur les espèces migratrices et leurs habitats tels qu'identifiés dans l'Annexe 1 de la Résolution 12.21 (Rev. COP14) en fonction des circonstances nationales ;
- c) Développer et mettre en œuvre des plans d'adaptation pour les espèces migratrices basés sur le cadre décrit dans l'Annexe 2 de la Résolution 12.21 (Rev. COP14), reconnaissant que plusieurs mesures de conservation peuvent être nécessaires à différents stades du cycle de vie d'une espèce, dans les environnements marins, d'eau douce et terrestres, et que les mesures appropriées peuvent évoluer au fur et à mesure que le changement climatique progresse ;
- d) Mettre davantage l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale et d'une action concertée pour maintenir et améliorer la connectivité des voies de migration, par exemple en s'attaquant aux multiples menaces auxquelles les espèces sont confrontées du fait de leur caractère migratoire, et en tenant compte des évolutions potentielles/probables des voies de migration en réponse au changement climatique;
- e) Inclure les implications des phénomènes météorologiques extrêmes sur les espèces migratrices dans leurs plans d'urgence liés à l'homme pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ;
- f) Rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision, via des études de cas et leurs Rapports nationaux, lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.

À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

- 14.BB Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à
- a) Examiner et utiliser le cadre décrit dans l'Annexe 2 de la Résolution 12.21 (Rev. COP14) ;
 - b) Fournir des ressources financières ou un soutien en nature pour permettre au Conseil scientifique d'organiser un atelier international en présentiel sur les espèces migratrices et le changement climatique ;
 - c) Fournir au Secrétariat, au moins six mois avant la COP15, des études de cas sur l'adaptation au changement climatique et la restauration de la biodiversité, notamment l'utilisation de solutions fondées sur la nature, qui peuvent aider les Parties à mettre en œuvre le cadre via des scénarios concrets.

À l'attention du Comité permanent

- 14.CC Le Comité permanent est invité à :
- a) Réviser/amender le format du Rapport national en vue de saisir les réponses des Parties à la Résolution 12.21 (Rev. COP14) et les décisions relatives au changement climatique adoptées lors de la COP14 ;
 - b) Rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.

À l'attention du Conseil scientifique

- 14.DD Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié:
- a) de rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique pour la prochaine période triennale et élaborer le mandat du Groupe de travail conformément au règlement du Conseil scientifique ;
 - b) d'identifier les espèces qui, tout bien considéré, sont susceptibles d'être touchées négativement par le changement climatique, notamment celles qui ont besoin d'interventions humaines, telles que les translocations, pour atténuer l'impact du changement climatique ;
 - c) d'identifier les espèces qui sont fortement susceptibles de modifier leurs itinéraires de migration en raison du changement climatique ;
 - d) d'identifier d'autres études de cas sur le rôle des espèces migratrices dans le maintien et le renforcement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (et d'autres services écosystémiques connexes) et développer des ressources pour les Parties afin de promouvoir une meilleure compréhension de la fourniture de services écosystémiques par les espèces migratrices.

- e) de proposer des mesures pour faciliter les changements d'aire de répartition des espèces migratrices ;
- f) de fournir des conseils sur les interventions possibles, notamment les solutions fondées sur la nature, dans le cadre de la conservation des habitats des espèces migratrices, y compris le maintien ou l'amélioration de la connectivité et de l'intégrité de l'écosystème ;
- g) de fournir des recommandations sur la manière dont les travaux sur le changement climatique menés dans le cadre de la CMS pourraient interagir avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, et notamment les mesures de conservation par zone, la connectivité et la restauration, l'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
- h) d'élaborer une interprétation du terme « barrière », afin d'assurer la cohérence de l'obligation de supprimer les barrières aux espèces migratrices ;
- i) de convoquer un atelier international sur les espèces migratrices et le changement climatique en présentiel pour faciliter la mise en œuvre des actions ci-dessus, et fournir un soutien à la mise en œuvre par la Partie de la Résolution 12.21 (Rev. COP14) ;
- j) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.

À l'attention du Secrétariat et du Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP

14.FF Le Secrétariat et le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, devraient :

- a) s'engager dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, lors de réunions pertinentes, fournir des informations sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices et sur la manière dont la conservation des espèces migratrices peut renforcer les solutions fondées sur la nature qui peuvent faire partie de la solution quant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, en vue d'aboutir à des résultats bénéfiques pour tous.
- b) promouvoir l'échange entre les autorités compétentes de connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment les changements de statut de l'État de l'aire de répartition qui peuvent survenir, et les avantages de la conservation des espèces migratrices pour renforcer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;
- c) proposer des révisions au format du Rapport national pour examen par le Comité permanent lors de sa 54^e ou de sa 55^e Réunion ;

- d) soutenir le Conseil scientifique dans l'organisation d'un atelier international sur les espèces migratrices et le changement climatique en présentiel ;
- e) Rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors des réunions précédant la COP15 du Comité de session du Conseil scientifique et lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.

Projet de MANDAT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Lors de la 14^e Session de la Conférence des Parties, il a été décidé de rétablir un Groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, sous l'égide du Conseil scientifique. Le but est d'améliorer la compréhension scientifique des questions relatives au changement climatique liées aux espèces migratrices, de fournir des conseils aux Parties sur les mesures qu'elles peuvent prendre pour atténuer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et de promouvoir les avantages de la conservation des espèces migratrices pour renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique.

1. Contexte

Le changement climatique représente une pression majeure pour les espèces migratrices. Face à la crise de la biodiversité, le rôle du changement climatique dans la conservation de la nature fait l'objet d'une attention et d'une importance croissantes. La quatorzième Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) a adopté une Résolution révisée et plusieurs décisions sur le changement climatique et les espèces migratrices.

2. Objectif

- A. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des Résolutions et Décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, telles qu'elles figurent dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre par la CMS des objectifs liés au changement climatique dans le cadre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2023-20xx ainsi que le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) et la poursuite du développement de son [cadre de suivi](#) et, le cas échéant, la CCNUCC et l'accord de Paris.
- C. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations relatives à la CMS et des résultats scientifiques sur les questions liées au changement climatique.
- D. Le Groupe de travail donnera son avis sur une mise à jour de la page relative au changement climatique sur le site Internet de la CMS <https://www.cms.int/fr/workinggroup/groupe-de-travail-sur-le-changement-climatique>.

3. Composition

- A. Le Groupe de travail peut être composé à la fois de membres du Conseil scientifique et d'observateurs, conformément au règlement intérieur du Conseil scientifique.
- B. Le Groupe de travail s'efforcera de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.

- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs du Groupe de travail peuvent occasionnellement être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

4. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP. Si le Président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Comité de session/Conseil scientifique au sein du Groupe de travail jusqu'à ce qu'un nouveau Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP soit désigné.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en communiquant par courriel et, le cas échéant, en utilisant un espace de travail dédié. Les réunions (en présentiel ou virtuelles) peuvent se tenir en marge des Réunions du Comité de session ou, si les ressources sont disponibles, pendant la période intersessions, entre les Conférences des Parties.
- C. Le Président du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

5. Durée du mandat

Le Groupe de travail restera en place jusqu'à la 15^e Session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle les Parties décideront du maintien du Groupe pour la période intersessions suivante, sur la base d'un mandat convenu lors de la 15^e Conférence des Parties.